



# Fonds de restructuration des locaux d'activité (RLA)

Ce fonds vise deux objectifs :  
La structuration de foncières commerciales sur l'ensemble du territoire via un appui de la Banque des Territoires (avec **6M€** de crédits d'ingénierie pour la conduite d'études de préfiguration de ces opérateurs, et **300M€** pour capitaliser ces nouvelles foncières). Une foncière est un opérateur, public ou privé, spécialisé dans la gestion de biens immobiliers, depuis l'achat de terrains jusqu'à la revente des biens à terme.

La restructuration des locaux d'activité à l'aide du fonds RLA, doté de **60M€**, mis en place dans le cadre du plan de relance 2021-2022. Il vise à combler le déficit d'opérations immobilières dans des locaux d'activité ou des programmes mixtes.

## PROJETS ÉLIGIBLES AU FONDS RLA :

Le fonds financera les opérations immobilières de création ou de restructuration de locaux dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques. Il n'exclut pas l'accompagnement des opérations mixtes, à condition que la maîtrise/rénovation complète de l'immeuble s'avère nécessaire (par exemple, pour créer des accès séparés entre le rez-de-chaussée et les étages) et qu'elle soit prise en charge par un maître d'ouvrage unique.

**Afin d'être éligible, les projets devront être suffisamment matures afin de permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2022 et leur paiement d'ici fin 2025.**

## TERRITOIRES CIBLÉS PAR LE PROGRAMME :

Le fonds RLA cible principalement **les territoires fragiles engagés dans une stratégie globale de revitalisation.**

Ce fonds sera mobilisé prioritairement pour les opérations de création ou de restructuration de locaux d'activité, au cœur des centres-villes ou centres-bourgs, engagées dans les programmes tels que « Action cœur de ville » ou « Petites Villes de demain ».

## DESTINATAIRES DU PROGRAMME :

Ce fonds s'adresse aux opérations de réaménagement de locaux d'activités complexes et portées par des opérateurs spécialisés, en général des entreprises publiques locales (EPL) ainsi que leurs filiales. Ils peuvent s'appuyer sur des opérateurs partenaires pour mener à bien le projet. Il peut s'agir d'entreprises publiques locales, établissements publics d'aménagement ou de bailleurs sociaux.

Les promoteurs et investisseurs privés prêts à développer des opérations localisées dans les cœurs de ville ou les quartiers prioritaires qui, en raison de leur complexité, généreraient des déficits, peuvent également faire appel au fonds. À noter que les collectivités territoriales ne peuvent directement bénéficier de ce fonds. Elles doivent passer par un opérateur.

## FINANCEMENT DES PROJETS :

Pour accélérer la mise en œuvre de ces opérations, le fonds RLA prendra en charge **jusqu'à 50 % du déficit des opérations** en qualité de dernier subventionneur. Ces opérations doivent soutenir la recomposition de la diversité de l'offre commerciale, artisanale et de services, qu'il s'agisse de projets de rénovation, de transformation ou de changement d'usage...

